

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE PUBLIQUE DU  
LUNDI 6 DECEMBRE 2021  
A 18H30

ST AGREVE

# SOMMAIRE

## **I/ DÉLIBÉRATIONS**

### **1. ECONOMIE**

- A. Vente de terrains sur la zone d'Arice Industries - Lot 18

### **2. TOURISME - MOBILITÉ - ÉCONOMIE**

- A. Engagement technique et financier : programme AVELO 2

### **3. CULTURE**

- A. Délibération de principe - Intégration des écoles de musique

### **4. FINANCES**

- A. Modification du règlement de fonds de concours
- B. Budget Général - Décision modificative n°3
- C. Budget Général - Provisions et reprise de provisions
- D. Budget Général -Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022
- E. Budget Eau -Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022
- F. Budget Assainissement -Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022

### **5. ADMINISTRATION GENERALE**

- A. Désignation d'un délégué suppléant au SICTOM entre Monts et Vallées
- B. Avis relatif à la mise à jour des statuts du SICTOMSED

### **6. PATRIMOINE ET TRAVAUX**

- A. Adhésion à la compétence Maitrise de l'énergie du SDE

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

- A. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- B. Tableau des effectifs
- C. Création de poste « Chargée de mission écoles de musique »
- D. Création de poste « Directeur du Pôle Ressources »
- E. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- F. Modification du représentant des agents au CNAS

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

**Date de la convocation :** 30 novembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 51

**Étaient présents** : Dr Jacques CHABAL, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, Mme Nathalie TELLIER, Mme Michelle THOMAS, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, Mme Nicole GRATESOL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, M. René JULIEN, M. Didier BOUET, M. Gérard SANIEL, Mme Aline DUBOUIS, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS

**Absents excusés représentés** : Mme Marie-Christine ROURE pouvoir à Roger PERRIN, M. Gérard CUMIN pouvoir à Monique PINET, Mme Johanna HORNEGG pouvoir au Dr Jacques CHABAL, M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à Michel VILLEMAGNE, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à Denis SERRE, M. René COSTE pouvoir à Sylviane BOISSY, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à Florent DUMAS

**Absents excusés** : Mme Josette CLAUZIER, M. Philippe CRESTON, M. Sébastien MAZAT, Mme Nadine RAVAUD, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, M. Maurice SANIEL, M. Patrick MEYER,

**Absents** : M. Alain BACONNIER, Mme Dominique PERENO

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile Vindrieux

**Le quorum est atteint**

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Jérôme REBOULET, Directeur des Services techniques
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Jean-Michel LE CROLLER, Directeur des Ressources Humaines.
- Aude CHABANNE, Assistante de direction en remplacement d'Anne-Lucie CHAPUS

M. le Président remercie les délégués, le trésorier et les journalistes pour leur présence, souhaite la bienvenue à Didier BOUET, nouveau maire de St Clément et laisse la parole à Michel VILLEMAGNE, Maire de St Agrève, qui accueille ce Conseil communautaire.

Michel VILLEMAGNE souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et centre son exposé sur les différents axes de la déclinaison St Agrévoise de « Petite Ville de Demain ». A savoir :

1. La voie de chemin de fer : axe structurant du territoire depuis plus d'un siècle.
2. La rénovation du Centre Bourg : en cours d'achèvement.
3. Les Services publics de proximité avec Espace France Service et l'ouverture d'une agence postale communale pour pallier à l'absence d'un Bureau de Poste.
4. Le projet immobilier de l'Hôpital de Moze
5. Le Red Fox porté par l'association Equiblues
6. Le lac de Véron (porté par la Fédération départementale de pêche).

Avec Val'Eyrieux un projet de lien entre l'Ouest de la commune (gare) et l'Est de la commune (lac de Véron), en passant par le Red Fox est en cours d'élaboration. Lien qui permettra un continuum de voie douce entre la Dolce Via et la Via Fluvia. « Que St Agrève ne soit plus un terminus ; mais un espace multimodal de transit », avec la possibilité de se projeter en direction du lac de Devesset.

Par ailleurs, Michel Villemagne, faisant le constat du dynamisme de sa commune, souhaite que le SCoT puisse être facilitant pour l'installation de nouveaux habitants.

Pour conclure, la synthèse réussie entre le passé séculaire (le plateau) et le passé décennal (vallée de l'Eyrieux), nourrit de façon positive les projets de la commune.

Le Dr Jacques CHABAL remercie Michel VILLEMAGNE pour cette présentation et appuie ses derniers propos en soulignant les retombées bénéfiques sur les communes, de la création de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

## **I/ DÉLIBÉRATIONS**

### **1. ECONOMIE :**

#### **A. Vente de terrain sur la zone d'Arice Industries. Lot n°18**

Monsieur le Président indique au conseil la demande d'acquisition formulée par Mme Nathalie BOURCET (Ellipse Impressions), d'un lot sur la zone d'Arice Industries.

Il s'agit du lot N°18 redécoupé de façon à atteindre une superficie totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

Il est proposé aux conseillers communautaires de vendre ce terrain au prix de 20 € HT du m<sup>2</sup> soit 24 000 € HT.

Question de Dorian REY sur le problème d'écoulement des eaux pluviales.

Jacques CHABAL répond que c'est un problème connu des services, et que son traitement est en cours.

Catherine FAURE appuie sur le fait que cette vente s'effectue dans le cadre de l'accompagnement réalisé par Pôleyrieux au niveau de la pépinière d'entreprises.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président ; décide la vente du lot N°18 d'une superficie approximative de 1 200 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> à Mme Nathalie BOURCET ou à toute personne morale s'y rapportant ; et autorise Monsieur le Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.**

## 2. TOURISME - MOBILITÉ - ÉCONOMIE

### A. Engagement technique et financier - Programme Avelo 2 de l'ADEME

Monsieur Yves LE BON expose au Conseil communautaire qu'une candidature à l'appel à projet « AVELO 2 » a été déposée en juin auprès de l'ADEME.

Cet appel à projet, d'une durée de 3 ans, permet d'aider les territoires à se doter d'une politique cyclable afin de développer l'usage du vélo au quotidien en apportant des financements sur les quatre axes suivants:

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

La candidature déposée par la Communauté de communes pour le projet « Val'Eyrieux à Vélo » porte sur les quatre axes proposés par l'ADEME et sollicite un financement pour :

- Se doter d'une stratégie et d'un plan d'action pluriannuel
- Étudier la faisabilité de parcours vélo reliant les 3 principaux centres bourgs du territoire à la Dolce Via, et les pôles d'activités et d'équipements entre eux, et identifier les équipements associés à mettre en place
- Promouvoir l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE) utilitaire
- Accompagner les changements de comportements

Plan de dépenses prévisionnels :

Postes de dépenses (2021-2024)	Dépenses € HT récupérable
Axe 1	70 000 €
Axe 2	72 500 €
Axe 3	45 700 €
Axe 4	44 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 100 €</b>

Plan de financement prévisionnel axe 1 – 2 - 3

	%	€ HT récupérable
ADEME	50 %	94 100 €
Autofinancement	50 %	94 100 €
TOTAL	100 %	188 200 €

Plan de financement prévisionnel axe 4

	%	€ HT récupérable
ADEME	100 % (forfaitaire)	44 900 €
Autofinancement	0 %	0 €
TOTAL	100 %	44 900 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet présenté et l'engagement dans le programme AVELO 2 ; valide le plan de financement et la part**

**d'autofinancement de la communauté de communes Val'Eyrieux ; autorise l'inscription au budget des sommes correspondantes ; autorise à solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du plan de financement présenté, ainsi que tout autre financement complémentaire possible ; autorise M. le Président à signer le contrat de financement avec l'ADEME ; autorise M. le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération ; et charge M. le Président d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.**

### **3. CULTURE**

#### **A. Délibération de principe - Intégration des écoles de musique**

Monique PINET rappelle la commission finances et la commission culture de la semaine précédente auxquelles ont été présentés différentes stratégies possibles et l'aspect financier de l'opération. Néanmoins cette réflexion est encore en cours, des modifications sur les chiffrages ayant été portés à notre connaissance il y a quelques jours.

Monique PINET expose que le schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques prévoit dans ses enjeux prioritaires, la réorganisation de l'offre d'enseignements artistiques à l'échelle des territoires, notamment celle du conservatoire Ardèche Musique et Danse prévue pour être reprise en gestion directe par les intercommunalités. A ce stade, il est prévu une dissolution du Syndicat départemental Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce scénario, le Département de l'Ardèche a validé un règlement d'aide pour inciter et soutenir les intercommunalités volontaires. Dans le cas de Val'Eyrieux, au regard des charges calculées par le Département, l'apport du département serait estimé à 120 000 € annuel dans le cas d'une reprise des antennes avant le 31 décembre 2022. L'apport serait de 100 000 € dans le cas d'un transfert en 2023.

Le territoire de Val'Eyrieux est couvert par deux écoles de musique situées au Cheylard (environ 100 élèves) et à Saint Agrève (environ 50 élèves). Le nombre d'agents à reprendre est 20. Les agents étant partagés entre plusieurs territoires, cela correspond à environ 6.5 Equivalent Temps Plein.

La volonté est de reprendre les activités déployées par le syndicat AMD à savoir l'enseignement musical et les interventions en milieu scolaire.

Le Président indique que la délibération de prise de compétence et de modification des statuts sera à prendre dans les prochains mois.

Considérant le courrier du Département de l'Ardèche en date du 16 novembre 2020,

Considérant le règlement d'aide du Département de l'Ardèche de soutien aux établissements d'enseignements artistiques de territoire voté le 16 novembre 2020,

Considérant le Compte rendu de la commission culture du 8 juin 2021,

Considérant la réunion de présentation réalisée par AMD au conseil communautaire du 6 juillet 2021 qui a permis de lister les différents scénarios de transfert de la compétence,

Considérant la réunion du 30 septembre 2021 du groupe de projet qui a permis d'élaborer plusieurs scénarios de répartition des participations communales,

Considérant l'avis du comité exécutif de Val'Eyrieux réuni le 26 novembre 2021,

Considérant la réunion de la commission finance du 29 novembre 2021 qui a permis de présenter les scénarios de répartition des futures contributions des communes,

Considérant la réunion de la commission culture du 1er décembre 2021,

Considérant les conséquences financières pour Val'Eyrieux :

- Des dépenses supplémentaires de fonctionnement de 348 000 € (charges salariales, charges de bâtiments)
- Des recettes prévisionnelles de 159 000 € (contribution du Département et des usagers)
- La saisine de la CLECT pour évaluer le montant des charges transférées sachant qu'en 2021 les contributions des communes s'établissent à 113 000 € sur la base de la contribution actuelle des communes, le reste à charge pour Val Eyrieux serait de 76 000 €

N.B : La charge salariale est supérieure d'environ 23 000€ par rapport aux données initialement collectées, ce qui augmente d'autant le reste à charge de Val'Eyrieux.

Considérant que pour des questions d'organisation de l'enseignement, il est judicieux que le transfert soit effectif au mois de septembre l'année retenue,

Considérant la volonté de Val'Éyrieux de s'engager dans un projet territorial d'enseignement musical.

Un temps d'échange suit la présentation de cette délibération :

Question de Jean-Marie FOUTRY : au 31/12/2023, AMD sera dissolu. Il pose la question de savoir pourquoi les communes n'ont pas encore délibéré concernant cette dissolution.

Réponse : Cela se fera, mais pour l'heure, la Communauté de communes tente d'organiser la suite. Les délibérations des communes se feront au moment opportun. Nous devons réfléchir aux modalités qui permettront au territoire de continuer de se doter d'une école de musique. Le type et l'organisation sont en cours de réflexion.

Question d'Etienne ROCHE : quelle participation est-elle à prévoir ?

Réponse : il faut que les participations soient revues par rapport aux participations actuellement existantes et qu'elles permettent la poursuite de l'école de musique. Il serait par exemple prévu 62% de participation de St Agrève et Le Cheylard, alors que leur population représente environ 40% de la population du territoire. Par ailleurs, les intercommunalités n'étant pas nombreuses à se positionner, cela devrait permettre à Val'Éyrieux de se placer de façon avantageuse pour l'obtention des subventions.

Monique PINET rappelle que la création du lycée du Cheylard s'est faite en tenant compte de certaines conditions ; l'école de musique a fait partie des arguments qui ont permis son installation.

Remarque de Brigitte CHANEAC : les élèves fréquentant les écoles primaires du territoire bénéficient également d'interventions de sensibilisation à la musique, conduites par les professeurs de l'école de musique.

Question de Sylviane BOISSY : Concernant le projet d'augmenter le nombre d'inscrits, comment cela peut-il s'envisager dans la mesure où de nombreux enfants sont actuellement sur liste d'attente.

Réponse de Jacques CHABAL : si c'est géré par Val'Éyrieux, l'objectif est aussi d'élargir les capacités, de participer à l'élaboration des programmes... Monique PINET fait une proposition en ce sens : élargir par exemple le nombre de cours collectifs.

Michelle THOMAS pose la question de la pertinence de la contribution actuelle des communes pour les élèves adultes.

Réponse : des déclinaisons, des réflexions auront lieu pour réfléchir à toutes ces questions.

Didier ROCHETTE propose une contribution mixte : partie « solidarité » (tronc commun) et une partie par élève pour équilibrer encore un peu mieux la participation des communes au projet.

Michel VILLEMAGNE rappelle l'état actuel des cotisations, inéquitables selon les communes. La réflexion est encore en cours sur les modalités de financement. Le scénario qui serait retenu pour le moment permettrait aux  $\frac{3}{4}$  des communes de baisser leur cotisation.

Jean-Marie FOUTRY expose que pour sa commune la cotisation va fortement augmenter.

Jacques CHABAL rappelle qu'il s'agit là d'une délibération de principe, et non d'une délibération financière.

Catherine FAURE expose que le personnel de l'école de musique, étant un personnel fonctionnaire, va de toute façon devoir être repris. Les salaires devront être payés. Elle exprime la volonté collective d'avoir de la musique sur le territoire, et donc l'importance de se positionner, tout en négociant avec le Département sur le montant et la durée de sa participation.

Dominique BRESSO observe le coût moyen par élève (2 000€) et considère que ce montant est trop élevé. Catherine FAURE répond que la comparaison a été faite au niveau national, et que ce montant est en deçà de la moyenne.

Dominique BRESSO exprime qu'il s'agit là d'un luxe.

Jacques CHABAL répond que la culture coûte toujours cher mais que le terme « luxe » n'est pas approprié, et réaffirme l'aspect fondamental de la culture dans les sociétés, l'intérêt de la culture en milieu rural, et donc l'importance de la présence de la culture sur le territoire.

Nadège VAREILLE souligne également la qualité de l'enseignement. Il s'agit d'enseignants diplômés qui ont permis à AMD d'obtenir le titre de conservatoire. 98% des enseignants sont fonctionnaires. Les diplômés et les compétences se payent. Avec une école intercommunale, l'idée est vraiment d'irriguer tout le territoire.

Monique PINET de conclure : c'est une nécessité pour la jeunesse et l'attractivité du territoire.

Jacques CHABAL remercie les élus d'avoir participé au débat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à 38 voix pour, et 1 voix contre, l'exposé de M. le Président ; donne un avis favorable pour travailler vers un transfert de la compétence enseignement musical et intervention en milieu scolaire en septembre 2022 ou à défaut en septembre 2023 si les conditions techniques, financières et administratives le permettent ; autorise le Président à poursuivre le travail engagé avec les élus du Département de l'Ardèche et du syndicat AMD ; et autorise le Président à solliciter les financements du Département de l'Ardèche.**

## **4. FINANCES**

### **A. Modification du règlement de fonds de concours**

Vu l'article 5214-16-V du CGCT prévoyant pour une communauté de communes la possibilité de verser un fonds de concours à une commune membre,

Vu la volonté du Conseil communautaire d'assurer une solidarité avec ses communes membres,

Vu le règlement de fonds de concours adopté par délibération en date du 5 octobre 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement,

Michel VILLEMAGNE informe le Conseil qu'il convient d'adopter le nouveau règlement de fonds de concours.

Ce règlement a été complété en respectant plusieurs axes de travail qui ont été validés par la Commission Finances :

- Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus de ce dispositif. Ils pourront être financés par la SEMLEER, outil de portage des projets d'énergie renouvelable mise en œuvre par la Communauté de communes. A ce titre, les communes entreront au capital de la SEMLEER.

- La commune devra avoir transmis la demande avant le 31 mai de l'année n (année attribution des fonds de concours).

- Le démarrage effectif des travaux ne pourra intervenir qu'à réception du document émanant de Val' Eyrieux attestant de la complétude du dossier.

Michel VILLEMAGNE rappelle que le solde devra être demandé dans les 2 ans suivant le courrier d'attribution du fonds de concours.

Michel VILLEMAGNE propose d'adopter le règlement de fonds de concours situé en annexe 1, et qui entrera en vigueur à partir de 2022.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité sans réserve l'exposé du Président ; décide d'adopter le nouveau règlement de fonds de concours applicable à partir de 2022 ; et charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

### **B. Budget Général - Décision modificative n°3**

Michel VILLEMAGNE expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative N° 3 au Budget Général.

Il précise que cela concerne le budget RH, car celui-ci avait été prévu en prenant 2020 comme année de référence, année pendant laquelle le nombre d'embauches saisonnières a été inférieur aux précédentes.

Le détail de la décision modificative est présenté en annexe 2.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-joint.**

### **C. Budget Général - Provisions et reprise de provisions**

Michel VILLEMAGNE indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget primitif 2021 a prévu la constitution de provisions et de reprise de provisions. L'article précité du CGCT précise qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Michel VILLEMAGNE précise que la provision pour risque concerne la stabilisation de la TEOM au niveau Syndicat Entre Monts et Vallées.

Il est proposé sur les constitutions de provisions et reprises suivantes :

<b>Nature de la provision</b>	<b>Domaine</b>	<b>Année de la constitution</b>	<b>Montant de la provision</b>	<b>Montant de la reprise de provision</b>
Provision pour risque	Déchets	2019		93 000 €
Contentieux	Ressources Humaines	2021	13 000 €	
Risque d'irrecouvrabilité de créances	Divers	2021	1 234 €	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la constitution des provisions pour un montant de 14 234 € (chapitre 68 en dépense) ; valide la reprise de provisions pour un montant de 93 000 € (chapitre 78 en recette) ; et autorise M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.**

### **D. Budget Général -Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel VILLEMAGNE indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Général pour l'exercice 2022, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2021.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Michel VILLEMAGNE précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 889 200 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 722 300 €, soit 25 % de 2 889 200 €, dont l'affectation est la suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25 % des crédits</b>
20	95 000 €	23 750 €
204	812 538 €	203 135 €
21	95 989 €	23 997 €
23	1 885 673 €	471 418 €
<b>Total</b>		<b>722 300 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général 2021, comme indiqué ci-dessus ; et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du budget général lors de son adoption.**

### **E. Budget Eau -Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel VILLEMAGNE indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Eau pour l'exercice 2022, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2021.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Michel VILLEMAGNE précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 862 731 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 715 683 €, soit 25 % de 2 862 731 €, dont l'affectation est la suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25 % des crédits</b>
20	115 000 €	28 750 €
21	40 000 €	10 000 €
23	2 707 731 €	676 933 €
<b>Total</b>		<b>715 683 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Eau 2021, comme indiqué ci-dessus ; et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Eau lors de son adoption.**

### **F. Budget Assainissement -Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2022**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Michel VILLEMAGNE indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Assainissement pour l'exercice 2022, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2021.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Michel VILLEMAGNE précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 758 709 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 689 677 €, soit 25 % de 2 758 709 €, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	BP 2021	25 % des crédits
21	10 000 €	2 500 €
23	2 748 709 €	687 177 €
<b>Total</b>		<b>689 677 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Assainissement 2021, comme indiqué ci-dessus ; et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement lors de son adoption.**

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

### A. Désignation d'un délégué suppléant au SICTOM entre Monts et Vallées

Monsieur le Président rappelle que la désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au SICTOM Entre Monts et Vallées, procède de la répartition suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Monsieur le Président, suite à la démission de Sandrine REYNAUD, expose qu'il faut procéder à la désignation du délégué suppléant pour la commune de St Clément. Il propose de nommer Mme Laurie BIGAY en tant que déléguée suppléante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 4 octobre 2021, désigne Mme Laurie BIGAY en tant que déléguée suppléante de la Communauté de communes Val'Eyrieux au SICTOM Entre Monts et Vallées, indique que le tableau des délégués est le suivant :**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Devesset	Hervé BEL	Maurice VALLA
Mars	Gérard NEBOIT	Nadine RIOU
Rochepaule	Jean-Marie FOUTRY	Yoan LIOTARD
St Agrève	Romain FAURIE	Cécile VINDRIEUX
St André en Vivarais	Julien MONGRENIER	Régis GRANGEON
St Clément	Didier BOUET	Laurie BIGAY
St Jeure d'Andaure	Sylvain CHANTRE	Aline DUBOUIS

### B. Avis relatif à la mise à jour des statuts du SICTOMSED

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que le SICTOMSED est constitué depuis 1979, et que la dernière modification statutaire concernant l'article 6 sur le financement du syndicat, date du 23 octobre 2002.

Le Comité Syndical du SICTOMSED a délibéré le 3 décembre 2021 sur la mise à jour des statuts concernant particulièrement les articles 5 et 6, (adresse du siège et financements du syndicat).

L'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent la délibération du SICTOMSED.

M. le Président propose au Conseil d'approuver les statuts joints en annexe 3.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé du Président ; approuve la demande de mise à jour des statuts du SICTOMSED ; et donne à M. le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **6. PATRIMOINE ET TRAVAUX**

### **A. Adhésion à la compétence Maitrise de l'énergie du SDE**

M. le Président expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Communauté de communes adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants:

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- Gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 € par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

NB : Pour les groupements de communes, et au cas où certaines communes, membres du groupement ne seraient pas intéressées par ce service, préciser la liste des communes pour lesquelles les prestations devraient être assurées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion à compter de l'exercice 2022, de la Communauté de communes à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.**

## **7. RESSOURCES HUMAINES :**

### **A. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Conseil Communautaire, sur rapport de Monique ROZNOWSKI,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monique ROZNOWSKI note la modification suivante par rapport au projet de délibération envoyé lors de la convocation : les catégories A font également partie des bénéficiaires.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories A, B ou C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Attaché	Attaché principal	Directeur Pôle Ressources
Administrative	Attaché	Attaché	Directrice pôle développement économique et transition énergétique
Administrative	Attaché	Attaché	Directeur du pôle Tourisme
Administrative	Attaché	Attaché	Directrice du pôle services à la population
Administrative	Attaché	Attaché	Chargée de mission développement Culturel
Administrative	Attaché	Attaché	Chargée de mission Economie de proximité Développement durable

Administrative	Attaché	Attaché	Chargé de mission Economie Attractivité
Administrative	Attaché	Attaché	Chargée de mission emploi formation/mission locale
Administrative	Attaché	Attaché	Chargé de mission Economie et Aménagement
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistante de Direction, Direction Générale
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistante RH
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistante administrative des Services Techniques
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistante de Direction, Marchés publics
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Assistant administrative et de communication Pôleyrieux
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Prin 1°cl	Assistante Comptable
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Prin 1°cl	Chargée de communication
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	Assistante administrative et comptable
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistante administrative des services techniques
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2° Classe	Assistante administrative et coordination évènementiels
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2° Classe	Assistante comptable
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2° classe	Chargé de communication
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1° Classe	Assistante Pôle services à la population
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1° Classe	Coordonnatrice sports et loisirs
Technique	Ingénieur	Ingénieur	DGS
Technique	Technicien	Technicien principal 1° classe	Technicien Eaux et Assainissements
Technique	Technicien	Technicien	Directeur des services techniques
Technique	Technicien	Technicien	Technicienne ADS et foncier
Technique	Agent de Maitrise	Agents de Maitrise	Électricien
Technique	Agent de Maitrise	Agents de Maitrise	Adjoint Technique
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique ppal 1° classe	Adjoint Technique
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique ppal 2° classe	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique ppal 2° classe	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique ppal 2° Classe	Technicien Patrimoine et Bâtiments
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique ppal 2° classe	Agent technique Polyvalent
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent technique Polyvalent

Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent technique Polyvalent
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien CCSTI
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Chef d'équipe
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent technique Polyvalent
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent technique Polyvalent
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent technique Polyvalent
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Animation	Animateur	Animateur principal 2° classe	Responsable centre de loisirs Saint Pierreville
Animation	Animateur	Animateur	Responsable CDL Le Cheylard
Animation	Animateur	Animateur	Médiatrice scientifique
Animation	Animateur	Animateur	Médiateur en environnement
Animation	Animateur	Animateur	Médiateur scientifique
Animation	Animateur	Animateur	Médiateur scientifique
Animation	Animateur	Animateur	Médiateur en environnement
Animation	Animateur	Animateur	Médiateur Scientifique
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	Assistante petite enfance
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	Animateur Jeunesse CDL Saint Pierreville
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	Responsable CDL Le Cheylard
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2° classe	Animatrice Pays de lecture
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	Agent d'accueil CCSTI
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Médiatrice scientifique
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animatrice loisirs CDL Le Cheylard
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur Jeunesse CDL Saint Pierreville
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animateur Jeunesse CDL Saint Pierreville
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Assistante éducative petite enfance CDL Le Cheylard

Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	Animatrice loisirs CDL Le Cheylard
Culturelle	Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire Territorial	Responsable des Médiathèques et de la Médiathèque de Saint Agrève
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation patrimoine et bibliothèques	Directrice Pôle Culture
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation patrimoine et bibliothèques	Responsable CCSTI
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>o</sup> classe	Médiateur environnement
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>o</sup> classe	Agent de bibliothèque Le Cheylard
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>o</sup> classe	Agent de bibliothèque Saint Agrève
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe	Responsable Médiathèque des Boutières
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe	Agent de bibliothèque de Saint Agrève
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe	Coordinatrice culture
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe	Responsable Médiathèque de Le Cheylard
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture crèche Saint Pierreville
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Crèche Saint Agrève
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture Crèche Saint Agrève
Sociale	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	Responsable du RPE (relais petite enfance)
Sociale	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	Responsable crèche de Saint Agrève
Sociale	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	Responsable de la Crèche de Saint Pierreville
Sociale	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants	Responsable du RPE
Sociale	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	Agent de développement du CIAS
Sociale	Agent social	Agent social territorial	Assistante petite enfance crèche de Saint Agrève
Sociale	Agent social	Agent social territorial	Assistante petite enfance crèche de Saint Pierreville
Sociale	Agent social	Agent social territorial	Assistante petite enfance crèche de Saint Agrève
Sociale	Agent social	Agent social territorial	Assistante petite enfance crèche de Saint Agrève
Sociale	Agent social	Agent social territorial	Assistante petite enfance crèche de Saint Agrève

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

### ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

### ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

#### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2022

#### ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Cette présente délibération annule et remplace, pour ce qui concerne l'IHTS, les délibérations inhérentes au régime indemnitaire du 27 février 2014 et du 07 décembre 2015.**

### **B. Tableau des effectifs**

Vu le tableau du personnel proposé le 6 Juillet 2021,  
Vu les évolutions de carrières et mouvements du personnel envisagés sur la fin de l'année 2021,  
Vu l'avis du comité technique du 03 décembre 2021,

Monique ROZNOWSKI propose le tableau du personnel du 06 décembre 2021, tel qu'il est présenté en annexe 4.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Président, modifie le tableau du personnel de la communauté de communes Val'Eyrieux selon le tableau annexé à la présente et charge le président d'effectuer toutes les démarches à sa mise en œuvre dès le 1/01/2022.**

### **C. Création de poste « Chargée de mission écoles de musique »**

Monique ROZNOWSKI informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD) connaissant des difficultés financières (sa dissolution est actée pour décembre 2023), il est proposé à la communauté de Communes Val'Eyrieux d'inclure dans ses effectifs les agents travaillant pour ce Syndicat, dans le cadre du découpage territorial. La première étape, consisterait, pour début janvier 2022, à intégrer, dans le cadre d'un cumul d'activités accessoires publiques, une mission spécifique élaborée pour apporter aux élus et techniciens communautaires des éléments d'aide à la décision et dessiner, avec les équipes d'enseignants les contours d'un futur projet d'établissement à l'échelle intercommunale.

Cette mission a débuté dès ce mois de novembre 2021, pris en charge par AMD, et a été confiée à Hélène Sauvat pour une durée de deux ans. Suite à un parcours regroupant l'enseignement artistique et la coordination de projets culturels, Hélène Sauvat a été missionnée par Val'Eyrieux pour accompagner le passage vers l'école intercommunale. Elle sera à ce titre, l'interlocutrice privilégiée des équipes afin de favoriser concertation et réflexion commune tout en répondant à la commande de Val'Eyrieux.

Armelle Le Dû assurera quant à elle et de manière inchangée le fonctionnement quotidien des deux antennes et sera naturellement consultée en tant que personne ressource. Elle n'avait par ailleurs pas souhaité conduire cette mission.

Le contingent des autres agents intègrerait nos effectifs en septembre 2022 (20 agents équivalents 5 ETP).

Monique ROZNOWSKI propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Chargée de Mission sur les écoles de musiques du Cheylard et de Saint Agrève à temps non complet, 2,2 heures hebdomadaires au sein du service culture, sous l'autorité de la Directrice du Pôle Culture, à compter du 01 janvier 2022.

Cette mission consiste à préparer avec les services supports de notre Collectivité Territoriale l'intégration des 20 agents dans nos effectifs, avec une mission spécifique de rédaction du projet territorial pédagogique de l'école de Musique Communautaire.

Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Culturelle au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème Classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 5 et l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, et absence pour le moment de régime indemnitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2021,

Monique PINET précise qu'elle travaille actuellement à écrire le projet d'établissement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **D. Création de poste « Directeur du Pôle Ressources »**

Monique ROZNOWSKI informe l'assemblée que des constats et des fragilités ont été observés.

Un nouveau DGS et un nouveau DRH ont été recrutés fin 2020 avec des compétences différentes des précédents directeurs. L'ancienne DRH jouait un rôle de management transversal. L'ancienne organisation avait été mise en place pour répondre à un besoin d'harmonisation des ressources humaines dans le cadre de la fusion. L'ancienne DGS jouait un rôle de Directeur administratif (6 personnes à manager en direct en plus des directeurs de pôle), suivi en direct de la comptabilité, de la trésorerie, marchés publics, accueil. Aujourd'hui, la priorité est donnée à la sécurisation des tâches et à la préparation de l'avenir. Ainsi est apparue la nécessité de créer un pôle ressources structuré avec des personnes pouvant se suppléer (ressources humaines, comptabilité, marchés publics, accueil), afin de se préparer à des demandes de mutualisation des communes et pour absorber les différents chantiers à venir (école de musique, évolution sur la comptabilité d'engagement, changement de normes comptables).

Cette nouvelle organisation permet de réaffecter les missions suivantes :

Missions assurées par le DGS : finance, prospective annuelle, montage du budget, suivi administratif de la SEMLEER, commission finance, réalisation des emprunts.

Missions assurées par le Pôle Ressources : suivi de la comptabilité quotidienne, participation au montage du budget, contrôle de gestion au cours de l'année, suivi de la trésorerie, gestion des immobilisations et de l'actif, suivi en direct des marchés publics, suivi des contentieux, assurances.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Directeur du Pôle Ressources à temps complet, sous l'autorité du DGS, à compter du 03 janvier 2022.

Cette mission consiste à manager le service finance, les marchés publics, les ressources humaines et l'accueil, d'instaurer une synergie interne, qui portera des fruits de collaboration, des passerelles interservices.

Cet emploi serait pourvu par l'actuel Directeur des Ressources Humaines, agent de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 3 et l'indice brut 693, indice majoré 575 du grade d'attaché principal. Avec le bénéfice du régime indemnitaire de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2021,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **E. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Monique ROZNOWSKI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération 14/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 12 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;

Vu la délibération 28/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 septembre 2021, autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES ;

Monique ROZNOWSKI propose au Conseil communautaire :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

- Les taux et prestations suivantes pour les agents CNRACL

- Offre de base :

- Décès : 015 % ;
- CITIS (accident de service- Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique), taux 0,86% sans franchise sauf indication contraire ;
- Longue maladie/Longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, taux : 3,92% sans franchise sauf indication contraire ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption, Taux : 090% sans franchise sauf indication contraire ;
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) taux 3,01% avec franchise pour maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt.

- Variante imposée ayant le caractère de prestation alternative :

- Décès : 015 % ;
- CITIS (accident de service- Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique), taux 0,86% sans franchise sauf indication contraire ;
- Longue maladie/Longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, taux : 3,92% sans franchise sauf indication contraire,
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption, Taux : 0,90% sans franchise sauf indication contraire ;
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) taux 2,38% avec franchise pour maladie ordinaire de 20 jours fermes par arrêt.

- les taux suivants pour les agents IRCANTEC :

- 0.95 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Monique ROZNOWSKI rajoute que cette modification permet de faire 5 000€ d'économie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai**

**de préavis de 4 mois ; décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ; et autorise le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**

## **F. Modification du représentant des agents au CNAS**

Monique ROZNOWSKI informe l'assemblée :

Considérant que la Communauté de communes Val'Eyrieux est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), il y a lieu de désigner un délégué représentant les agents auprès du CNAS, la déléguée représentant les élus étant Mme Monique ROZNOWSKI.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire désigne Cécile GIRE.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Cécile GIRE en tant que déléguée représentant les agents de la Communauté de communes Val'Eyrieux au CNAS. Le tableau de désignation des délégués étant alors le suivant :**

<b>Délégué titulaire élu</b>	<b>Délégué titulaire agent</b>
Monique ROZNOWSKI	Cécile GIRE

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

## **9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

SCOT /DDT : Jacques CHABAL remercie les 28 maires d'avoir signé le courrier destiné à M. le Préfet, courrier qui a été élaboré et corrigé en co-écriture. Ces courriers vont être envoyés à M. le Préfet, et Jacques CHABAL suggère également la possibilité d'en informer les journalistes.

Par ailleurs, un courrier a été adressé au Président du SyMCA, exposant l'avis technique de la CCVE sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) présenté par le SyMCA (voir annexe 5).

Mercredi 8 décembre à 18h, salle de la Chapelle au Cheylard : Lancement de la marque attractivité. Tous les conseillers sont invités, et attendus nombreux.

CRTE : Les retours des projets des communes sont attendus pour le 31/12

Territoire de lacs : Jacques CHABAL rappelle la candidature de Val'Eyrieux intitulée « Développement touristique durable des lacs de Val'Eyrieux », qui doit permettre de construire une stratégie visant à structurer et à mettre en réseau les deux pôles touristiques majeurs (Lac de Devesset et Lac des Collanges) en proposant une liaison par La Dolce Via, première voie douce d'Ardèche et épine dorsale de la destination. Dans le cadre de cet appel à candidature, la Communauté de communes Val'Eyrieux sollicite une aide du FNADT d'un montant de 35 124,80 € correspondant à 80% des dépenses d'ingénierie.

Santé : M. le Président fait part de la réponse du Directeur Général de l'ARS, suite à sa question de changement de zonage. Celle-ci satisfait la demande du Président et des responsables de la communauté médicale, en étant d'accord pour une seule zone (ZIP) pour l'ensemble de notre bassin de vie. (voir annexe 6).

Communication conférence de presse : La conférence s'est bien déroulée, et les articles sont de qualité. Néanmoins, deux points sont à rectifier.

- Jacques CHABAL n'est pas pour le salariat des médecins comme mentionné dans un des articles : il est contre.

- Jacques CHABAL n'a pas parlé du « Grand Cheylard » comme mentionné dans un des articles, et rappelle à ce titre l'importance de défendre une unité.

Jacques CHABAL invite les Vice-Présidents à participer chacun leur tour aux conférences de presse prochaines. Et ce, afin d'expliquer le travail réalisé dans chacun des domaines pour que les administrés en aient une connaissance plus précise.

Démission de Patrick MEYER : Jacques CHABAL lit le courrier envoyé par Patrick MEYER à l'ensemble des conseillers. Une réflexion va avoir lieu quant au remplacement de son mandat de Vice-Président.

M. le Président adresse de nouveau ses remerciements à Michel VILLEMAGNE pour son accueil.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 20h30

**Dr Jacques CHABAL**  
Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard



# ANNEXES

# Annexe 1

## RÈGLEMENT FONDS DE CONCOURS

### **PREAMBULE**

En vertu des dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT, « afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.

Ainsi, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Val'Eyrieux souhaite mettre en place un règlement d'attribution pour les fonds de concours afin de réaffirmer sa volonté d'aider ses communes membres.

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement (études et travaux).

Aucune dépense de fonctionnement ne pourra être financée par le présent fonds de concours.

### **Article 2 : Nature des dépenses concernées**

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune dans les domaines suivants :

- Bâtiments communaux (écoles, salles des fêtes, salles communales, etc...)
- Patrimoine communal
- Logements communaux locatifs
- Aménagement des espaces publics
- Lutte contre l'incendie
- Aménagements liés aux modes doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers...)

*Les projets de développement d'énergie renouvelable sont exclus de ce dispositif. Ils pourront être financés par la SEMLEER, outil de portage des projets d'énergie renouvelable mise en œuvre par la communauté de communes. A ce titre, les communes entreront au capital de la SEMLEER.*

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de communes Val'Eyrieux, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

### **Article 4 : Conditions d'attribution de l'aide**

*Les conditions d'attributions sont les suivantes :*

- La commune devra avoir transmis la demande avant le 31 mai de l'année n (année attribution des fonds de concours)
- Le démarrage effectif des travaux ne pourra intervenir qu'à réception du document émanant de Val Eyrieux attestant de la complétude du dossier.

*Dans le cas où l'enveloppe annuelle de fonds de concours pourrait être entièrement consommée au vu des projets déposés, une commune ayant bénéficié d'un fonds de concours dans les trois dernières années, pourra être exclue de ce financement.*

*Dans le cas où une hiérarchie devrait être établie entre plusieurs projets, les critères ci-dessous permettront d'établir un ordre préférentiel :*

- *L'intérêt de la Communauté de communes pour le projet*
- *L'urgence pour la commune*

#### **Article 5 : Procédure d'attribution**

*Le versement de fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse qui sera examinée par le Bureau au vu du présent règlement.*

*La commune devra adresser un courrier au Président de la Communauté de communes, accompagné de :*

- *D'une présentation et d'un descriptif du projet*
- *D'un plan de financement prévisionnel précisant l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités*

*Le Bureau proposera ensuite au Conseil communautaire l'attribution de fonds de concours.*

*L'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la signature de la convention d'attribution de fonds de concours. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.*

#### **Article 6 : Modalités financières**

*La dépense prise en compte pour le calcul de l'aide est l'ensemble du coût HT des travaux d'investissement ou de l'étude.*

*Le taux de subvention par projet et/ou études est fixé à 40 % de la part de la commune plafonnée à 10 000 € ou au montant de l'enveloppe votée si celle-ci est de moins de 10 000€.*

*Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

*La part financée par la commune devra donc atteindre au minimum 20 % (plafond de financement public : 80%).*

#### **Article 7 : Mise en œuvre**

*Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune concernée. Celle-ci précise les modalités d'exécution.*

*Le fonds de concours est versé de la façon suivante :*

- *50 % à l'engagement de la dépense (ordre de service, acte juridique marquant le démarrage des prestations)*
- *le solde à l'achèvement et au prorata des travaux réalisés*

*La Commune bénéficiaire assurera la publicité de la participation de la Communauté de communes au projet concerné.*

#### **Article 8 : Montant de l'enveloppe**

*Le montant de l'enveloppe prévu sera défini chaque année lors du vote du budget primitif.*

## Annexe 2

### *CDC Val Eyrieux : projet de décisions modificatives 2021 conseil communautaire du 6 juillet 2021*

#### Budget général de la communauté de communes

Cette décision modificative n°2 est relative à un basculement de charges de fonctionnement du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 012 (charges de personnel) ainsi qu'une provision sur d'éventuelles créances irrécouvrables

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
011	charges à caractère général	- 29 000,00 €			
012	charges de personnel	29 000,00 €			
68 (6815)	Provision	1 250,00 €			
022	dépenses imprévues	- 1 250,00 €			
<b>Total :</b>		<b>- €</b>	<b>Total :</b>		<b>- €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>Total :</b>		<b>- €</b>	<b>Total :</b>		<b>- €</b>

## **Annexe 3**

*Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux*

**SICTOMSED**

**Syndicat mixte fermé**

Mise à jour des statuts - décembre 2021

## **Article 1 : NOM ET COMPOSITION**

En application des articles L5711-1 à L5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé un syndicat mixte fermé dénommé SICTOMSED.

Le SICTOMSED regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

La Communauté de Communes Val'Eyrieux pour les communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, Saint Barthélémy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint Martial.

La Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la commune de Saint Prix.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la commune de Mézilhac.

## **Article 2 : OBJET DU SYNDICAT**

Le syndicat a pour objet :

- L'organisation et la gestion de la collecte : des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques et des déchèteries
- L'exploitation et l'entretien de la station de transfert
- Le transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques

## **Article 3 : PRESTATIONS DE SERVICE**

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat pourra assurer des prestations de service à titre exceptionnel pour le compte de collectivités territoriales ou d'EPCI, une concertation définira le contenu de la mission et des conditions financières de la prestation.

## **Article 4 : DUREE DU SYNDICAT**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

## **Article 5 : SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé comme suit : 1070 Allée des Vergers – ZI La Palisse – 07160 LE CHEYLARD

## **Article 6 : FINANCEMENT DU SYNDICAT**

Conformément à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le financement du syndicat s'effectue notamment :

- ❖ Sous forme de participation appelée auprès des membres du SICTOMSED suivant le mode de calcul ci-après. Le montant de la participation est fixé par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget avec les bases de l'année N (valeurs locatives et besoin du SICTOMSED)

**(Valeurs locatives de la collectivité territoriale ou de l'EPCI) x (besoin du SICTOMSED ÷ valeurs locatives de l'ensemble des adhérents du SICTOMSED)**

- ❖ Sous forme de Redevance Spéciale

## **Article 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal.

Chaque EPCI est représenté par 2 délégués titulaires par commune listée à l'article 1 des statuts du SICTOMSED suivant les articles L5212-7 et L5711-3 du CGCT. Pour l'élection des délégués des EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L5711-1 du CGCT).

## **Article 8 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL**

Le Bureau Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

## **Article 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes règlementaires en vigueur.

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte dans les conditions définies par l'article 5211-9 du CGCT. Il exécute les délibérations du Comité Syndical ou du Bureau Syndical procédant par délégation de celui-ci.

Les membres du Bureau Syndical agissent par délégation du Comité Syndical et prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

## **Article 10 : RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable public du Cheylard jusqu'au 31 août 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par le responsable du SGC de Privas.

## Annexe 4

### AGENTS TITULAIRES

Emplois	Autorisés au 06 Décembre 2021	Pourvus au 06 Décembre 2021		Non pourvus au 06 Décembre 2021	
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	3	1	1	2	1 TC 1 TNC 25h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1 TNC 15h	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	2 TC	2	2TC
Rédacteur	1	0	0	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	2	1	1	1	1 TC
Attaché principal	2	0	0	2	2 TC
Attaché Hors Classe	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	7	5	3TC 2 TNC à 23h	2	2 TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	4 TC	2	2 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	3 TC	1	1
Agent de maîtrise	2	1	1 TC	1	1TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	2	1	1 TC	1	1TC
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0	2	2 TC
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	1TC	2	2TC
Ingénieur	1	1	1	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	0	0	0	0	0

<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	4 TC	2	2 TC
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	3	2 TC 1TNC 30h	3	3
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	3	1	1	2	2 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Bibliothécaire territoriale	1	1	1 TC	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	1
Professeur d'enseignement artistique Hors classe	0	0	0	0	0
<b>Filière sociale</b>					
Agent social	4	2	2 TNC à 26,25h et 28h	2	1TC TNC à 28h
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0	2	1 TC 1TNC à 17,5h
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	1 TC 2 TNC à 23,25 et 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TNC à 28h	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	1	1 TC	1	1 TNC à 28h
Assistant socio éducatif de seconde classe	0	0	0	0	0
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller territorial socio-éducatif	1	1	1	0	0

<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	5	4	2TC 2TNC à 32 h et 24h	1	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4 TNC à 17,50,17,5017h et 14h	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	0	2	2 TC
Animateur	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>		<b>47</b>		<b>39</b>

## AGENTS CONTRACTUELS

Emplois	Autorisés au 06 Juillet 2021	Pourvus au 06 Juillet 2021		Non pourvus au 06 Juillet 2021	
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	3	1	1TC	2	2 TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	2 TC	1	1TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	1TC
Rédacteur	5	4	4TC	1	1 TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 TC	0	0
Attaché	8	6	6 TC	2	2
Attaché principal	1	1	1TC	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	13	11	8TC 1 TNC 14,5h 1 TNC à 16h 1TNC à 6h	2	1TC 1 TNC à 20h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	1 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	1 TC
Agent de maîtrise	2	1	1	1	1 TC
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	1 TC
Technicien	2	1	1	1	1 TC
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Agents techniques polyvalents	3	0	0	3	TC et TNC en fonction des besoins

<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	1	0	0	1	1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	2	1	1 TC	1	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
<b>Filière sociale</b>					
Agent social	8	5	5 TNC à 28h, 28h, 20h, 24h, 28h	3	1 TC 2TNC à 28h et 17,5h
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1 TC	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Educatrice de jeunes enfants de seconde classe	1	1	1 TC	0	0
Educatrice de jeunes enfants de première classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de seconde classe	1	0	0	1	1 TC
Assistant socio éducatif de première classe	0	0	0	0	0
Conseiller Socio-educatif	1	1	1	0	0

<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	4	2	1TC 1 TNC à 17,15h	2	2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 TC	0	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur	5	3	1 TC	2	2TC
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 TNC à 33,67h	0	0
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	0
Animateur loisirs saisonniers	6	0	0	6	TC et TNC en fonction des besoins
<b>Filière sport</b>					
Surveillant de baignade	1	0	0	1	TC ou TNC en fonction des besoins
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>		<b>44</b>		<b>36</b>

## Annexe 5

### Avis DOO SCoT – CC Val'Eyrieux – 25 novembre 2021

#### Habitat

- **Le % de logement gagné sur la vacance paraît surestimé au regard des capacités réelles de remobilisation, même avec des politiques ambitieuses** : vacance complexe à expliquer d'un bourg à l'autre ; marges de manœuvres limitées, réhabilitations qui nécessitent d'importants financements qui font appel à des dispositifs contractuels qui n'ont qu'une durée limitée..

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un OPAH RU couvre le territoire Val'Eyrieux avec des objectifs renforcés de lutte contre la vacance dans les bourgs centres. Toutefois les objectifs de l'OPAH en matière de reconquête des logements vacants, s'ils sont étendus sur une durée de 20 ans sont de 50 % inférieurs à ceux fixés dans le SCoT (100 logements contre 200 prévus par le DOO).

L'ambition annoncée du DOO semble un peu trop ambitieuse même en présence de dispositifs d'accompagnements conséquents.

**Modification sollicitée** : diviser par deux l'objectif de minimum de remise sur le marché de logements vacants à l'horizon 2040 ?

- Page 28 : St-Agrève est également en loi Montagne (à ajouter à la liste)

#### Enveloppes concertées :

- Le travail réalisé par les équipes du SCoT pour la définition des enveloppes concertées est remarquable et permet aux petites communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme de réfléchir et de planifier leur développement. Nous nous interrogeons toutefois sur la portée prescriptive de ces enveloppes, qui sont quasiment à la parcelle ce qui pourrait être problématique dans certains cas et fait perdre de l'intérêt à la réalisation d'un PLUI. Il nous semblerait plus judicieux que le SCoT identifie différentes options de potentiels d'extension et de densification avec des préconisations permettant aux communes de réaliser l'une ou l'autre en le justifiant ?

#### ZA :

- **ZA de RASCLES : position dans l'armature des ZA**

Nous souhaiterions que le positionnement de la ZA de Rascles au sein de l'armature des ZA soit revu et qu'il puisse être reconnu comme une ZAE majeure.

En effet, il s'agit la zone répond aux critères ZAE majeure : d'une zone accueillant actuellement des grandes et moyennes entreprises dont le rayonnement en termes de développement économique et d'emploi dépasse l'échelle de l'EPCI et du SCoT (ouverture Haute-Loire), qui possède un fort potentiel de développement pour l'accueil de nouvelles entreprises de grande taille.

Par ailleurs, si l'on peut considérer que cette ZA n'est pas au même niveau que la ZA du lac à Privas ou que celles du Pouzin, elle se place en revanche au même niveau que celle d'Arac au Cheylard et il ne nous semble pas judicieux qu'elles ne soient pas dans la même catégorie.

- **ZA RASCLES : délimitation dans la carte du DOO**

Pas de modification sollicitée à ce stade par rapport à l'enveloppe travaillée avec la commune. Revoir légèrement le périmètre en densification car une partie est déjà artificialisée (parking et zone de stockage entreprise, cf vue aérienne).

- **Relocalisation d'une entreprise en ZAE :** « Si une entreprise en site isolé/diffus souhaite une relocalisation de son activité dans une ZAE, l'intercommunalité doit intégrer dans sa stratégie économique des actions spécifiques sur ce foncier libéré et préciser sa destination : soit le maintenir en potentiel économique (considérant sa vocation économique), soit proposer un changement d'usage (zone d'habitat) si le site ne se prête plus à de l'activité, soit entreprendre une démolition/renaturation pour compenser le foncier artificialisé en cas de friche économique. »

Nous avons déjà fait part de nos réticences sur cette prescription lors du COTECH, car :

- Il est dangereux d'inscrire une prescription qui engage la collectivité à devoir porter la transformation de la friche alors que cela peut se faire de privé à privé.
- Le parcours immobilier des entreprises prend du temps. Il est nécessaire de pouvoir se conserver un temps de latence pour autoriser l'accueil sur le site d'une nouvelle entreprise.

- **Proposition : transformer en recommandation ou ne conserver que le début dans la prescription : "l'intercommunalité doit intégrer dans sa stratégie économique une réflexion sur le devenir du site. »**

## COMMERCE

### ➤ **Vocation des localisations préférentielles**

Achat hebdomadaire :

- Permettre l'extension de l'existant dans les ZA du Cheylard et de St-Agrève.

Achat occasionnels lourds périphéries :

- Augmenter les superficies autorisées pour les ZA du Cheylard et de St-Agrève.

Achat occasionnel léger périphéries :

- A autoriser sur la périphéries du Cheylard car il n'y a pas de possibilité d'implantation sur les bourgs centres (surfaces commerciales trop petites), l'objectif notamment est de permettre à des commerces existants de se développer.

Achats exceptionnels :

- Permettre une implantation sur la ZA de Lapalisse / les prés de l'Eyrieux (Cheylard – St-Michel-d'Aurance)

### ➤ **extension des commerces d'importance isolés :**

**« PRESCRIPTION : Permettre et encadrer l'extension des commerces d'importances existants isolés.**

Les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> existants hors localisation identifiée peuvent s'étendre de manière limitée dans le cadre de leur modernisation (de l'ordre de 10% de la surface de vente). »

- La notion de % de la surface de vente est trop restrictif pour les commerces les plus petits de cette catégorie : pour un commerce de 500 m<sup>2</sup>, 10 % ne représente que 50 m<sup>2</sup>. Il faut éviter que des commerces de ce type se voient contraints de se déplacer en ZA pour s'agrandir, ce qui serait contreproductif en matière de consommation foncière.
- Proposition : augmenter le % à 20 ou 30 % de la surface de vente existante

## TOURISME

### Deux projets à intégrer dans les prescriptions :

- Projet d'extension de la Dolce Via jusqu'à Devesset puis liaison DV – Via fluvia
- Projet d'aménagement du site de l'ancienne gare à St-Agrève actuellement point d'entrée de la voie et futur « point d'étape » lorsque la voie sera étendue au Nord.
  - **Proposition : modifier les prescriptions comme suit :**
- Permettre le développement d'activités sur **3** points d'étape identifiés de la Dolce Via : Chalencon/pont de Chervil et St Julien d'Intres/gare et maisons du garde barrière **et St-Agrève / ancienne gare**
- Les communes de Chalencon, **de St-Agrève** et de St Julien d'Intres doivent identifier dans leur document d'urbanisme local ces secteurs de développement touristique permettant l'installation d'activités (hébergement, commerces, services, etc.) favorisant l'itinérance douce.

## BOIS

### Enjeu de développement de la filière bois :

- La desserte, notamment routière, pour le transport du point et l'un des points noirs majeurs du développement de l'exploitation du bois sur notre territoire. Plusieurs prescriptions du SCoT vont dans le sens d'un objectif de développement de cette économie, toutefois aucune ne concerne cet enjeu qui conditionnera fortement les secteurs où une exploitation sera possible. Serait-il possible d'ajouter des prescriptions / recommandations sur ce point ? identifier par exemple des secteurs prioritaires ou à enjeu ?

## RESSOURCE EN EAU

- **Faciliter les interventions sur les installations EP et Assainissement en milieu naturel classé**

> Les travaux de protection et d'amélioration des installations d'eau potable (captage, mais aussi réservoirs, réseau...) - quasi tous situés dans des espaces naturels dont beaucoup sont classés (ZNIEFF, Natura 2000...) sont rendus complexes par les procédures inhérentes à ces dispositifs. De même pour les installations d'assainissement.

Il est souhaité que le SCoT facilite les interventions et laisse la possibilité de réaliser les aménagements liés à des installations d'eau potable et d'assainissement qui, se trouvent par définition, dans ces zones. Il est indispensable que les collectivités compétentes puissent effectuer les aménagements nécessaires sur ces installations : rénovation, mise en sécurité, création de voies d'accès.

**Proposition :** mettre des mentions facilitantes en lien avec les prescriptions suivantes :

- > « préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité principaux » page 80
- > « Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves » et « préserver la rivière Eyrieux » page 88>

- **Préserver la ressource en eau :**

### **PRESCRIPTION - Partager et gérer collectivement la ressource en eau**

Les EPCI doivent réaliser une étude prospective sur les ressources en eau mobilisables pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités locales compétentes doivent engager à leur échelle un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

### **PRESCRIPTION - Mettre en adéquation les besoins en eau potable avec les ressources pour accueillir de nouveaux habitants**

La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Ces éléments doivent clairement apparaître dans les documents d'urbanisme et notamment dans les annexes : les captages actuels et leur protection, l'alimentation et la sécurisation de l'AEP, les rendements, les possibilités de réduction des pertes sur les réseaux et intégrer les études volumes prélevables.

*A compléter : « P.A.S plusieurs secteurs sur lesquels la ressource en eau est déficitaire ont été identifiés dans le rapport de présentation. Le DOO définit des prescriptions adaptées pour ces secteurs. »*

Ces deux prescriptions semblent compliquées et lourdes à mettre en œuvre. En particulier la réalisation de SDAEP à l'échelle intercommunale (mais ok pour SDAEP par sous secteurs ou communaux).

- **Proposition** : Enlever « à leur échelle » dans : « Les collectivités locales compétentes doivent engager à leur échelle un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). »
- **En attente quant aux prescriptions relatives aux secteurs déficitaires et si possible prévoir des réunions sur ce point particulièrement stratégique.**

#### **MOBILITE :**

- **Prescription : étendre les lignes le Sept : Valence – Le Cheylard** : jusqu'à St-Agrève en passant par St-Martin-de-Valamas

### **PROPOSITIONS DE PRECONISATIONS A FAIRE EVOLUER EN RECOMMANDATIONS**

#### **PRESCRIPTION – Renforcer les liaisons inter-territoires.**

Les collectivités locales compétentes doivent soutenir et renforcer les lignes inter-territoires pour améliorer les déplacements domicile/travail, mais également pour accéder à des équipements structurants hors territoire comme la gare TGV de Valence.

#### **PRESCRIPTION – Etendre des lignes pour faciliter les déplacements en transports en commun.**

Afin de faciliter les mobilités et proposer une alternative à la voiture individuelle, certaines liaisons doivent être améliorées ou étendues.

#### **PRESCRIPTION – Faciliter l'exploitation du bois.**

Les documents d'urbanisme locaux identifient des espaces de stockage de grumes tout en veillant à leur bonne intégration paysagère.

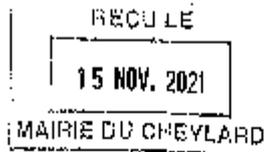
#### **PRESCRIPTION - Aménager des points de vue sur le paysage**

Les collectivités doivent, le long des routes, identifier avec précision les points de vue sur le paysage (fonds de vallée ou lignes de crête) à valoriser ou à aménager.

#### **PRESCRIPTION - Economiser la ressource en eau**

Les collectivités doivent engager des travaux d'amélioration des réseaux afin de limiter la perte de rendements et sécuriser la réponse aux besoins de tous les habitants. Les interconnexions de réseaux doivent être favorisées.

# Annexe 6



Le directeur général

Docteur Jacques Chebal  
Maire  
Place de l'hôtel de ville  
07160 Le Cheylard

Affaire suivie par :  
Le cabinet du directeur général  
04 77 36 55 03  
[ars@ars.auvergne-rhone-alpes.fr](mailto:ars@ars.auvergne-rhone-alpes.fr)

N° : 1820 n°2021-322 / 21-147

Lyon, le 7 <sup>Novembre</sup> 2021

Objet : zonage sur la Communauté de communes de Val'Eyrieux

Monsieur le Maire,

Votre courrier en date du 20 septembre a retenu toute mon attention et sachez que j'ai également apprécié la qualité de nos échanges avec les professionnels de santé lors de ma venue au Centre Hospitalier Fernand Lafont.

S'agissant de la problématique d'accès aux soins et de la disparité des zonages rencontrée sur la communauté de communes de Val'Eyrieux, je souhaite vous apporter plusieurs précisions. En effet, la communauté de communes de Val'Eyrieux comporte 29 communes réparties dans 5 territoires de vie-santé, à savoir Le Cheylard, Le Chambon-sur-Lignon, Dunières, Saint-Agrève, ainsi que Privas.

En complément de ma réponse du 24 juin à votre courrier du 6 mai, je vous informe que l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1<sup>er</sup> de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, a été publié au Journal Officiel le 13 octobre 2021.

Aussi, la méthodologie régionale qui sera applicable à tous les territoires de la région, devrait permettre d'obtenir un zonage conforme aux réalités et spécificités locales. (21P)

Par ailleurs, je vous informe du lancement, dans les jours à venir, des concertations régionales et locales dans le but de pouvoir disposer d'un nouveau zonage médecine générale qui serait ainsi en vigueur pour le début de l'année 2022.

J'ai veillé tout particulièrement à ce que ce nouveau zonage réponde au mieux aux préoccupations territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Jean-Yves Grall*

Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Coordonnées : 05 48 86 68 - 69 100 Lyon cedex 03  
04 77 36 55 03  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/2187 ou Règlement européen et la loi n° 2017 du 5 janvier 2017 modifiée relative à l'information des citoyens et aux libertés d'accès aux données personnelles de l'individu. Les documents sont diffusés également dans leur version papier, sur demande écrite et d'un droit de consultation. Aucune responsabilité n'est prise en charge par l'ARS pour les données publiées sur ce site.